



# Conseil de Communauté

## Délibération n°242022

### Mercredi 9 février 2022 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle la Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbet TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISLIN, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, M. Michel CRECHET représenté par Stéphane DALLE, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, Mme Danielle RAZIGADE représentée par Cyril BARBATO, M. Claude CHABERT représenté par Julia PLANE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB et Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER.

**Absents excusés :** Mmes Karine NADAL, Viviane BONFILS et M. Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Stéphane DALLE.

---

#### **Objet : Protocole transactionnel entre la Communauté de Communes du Pays de Lunel et l'entreprise ACSM France**

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique,** rappelle que la pépinière d'entreprises VIA INNOVA développe une politique d'accompagnement qui permet à un porteur de projet de conduire son projet d'entreprise jusqu'à son aboutissement : la création ou le développement d'une entreprise. A cet effet, elle met à la disposition les moyens nécessaires à la concrétisation de ce projet.

La société ACSM FRANCE a présenté son projet et a formulé une demande d'accompagnement auprès des services de la Communauté de communes du Pays de Lunel. Cette demande a été reçue favorablement par le comité d'agrément. Parallèlement à la signature d'une convention d'accompagnement, la société ACSM FRANCE a bénéficié des services d'hébergement provisoire dans l'atelier relais n°8 au sein de la pépinière Via Innova, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015. Une convention d'occupation précaire a été établie entre les parties pour une durée de 12 mois à compter de cette date, et a été renouvelée annuellement.

La dernière convention précaire date du 25 septembre 2020. Elle autorisait l'occupation de l'atelier n°8 par la société ACSM FRANCE pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Par courrier de son Conseil en date du 9 septembre 2021, la société ACSM France a sollicité « *un ultime renouvellement* » et a avancé qu'un refus serait source de contentieux.

A ce jour, la Société ACSM FRANCE est toujours occupante sans titre du local propriété de la Communauté de communes. En l'absence de titre d'occupation, elle ne s'acquitte plus du paiement du loyer.

Les parties se sont rapprochées afin de trouver une résolution amiable à ce litige dont les termes sont les suivants :

- Le dirigeant de l'entreprise ACSM a acquis un terrain sur lequel il fait construire un local qui sera livré en juin 2022. L'entreprise souhaiterait rester jusqu'à la livraison de son local. Elle s'engage à quitter les lieux à cette date, à régler l'intégralité des loyers qu'elle doit et à renoncer à toute action en requalification de sa convention d'occupation précaire.
- De son côté, la Communauté de communes accepte l'échéance proposée par l'entreprise ACSM, perçoit tous les loyers depuis le début de l'occupation sans droit ni titre. Un état des lieux de sortie sera établi.

La Communauté de communes du Pays de Lunel est invitée à signer le protocole transactionnel dans le cadre duquel les parties s'engagent expressément à renoncer à tout recours relatif à cette affaire et mettre ainsi fin aux litiges à naître entre les parties conformément aux conditions réciproques énoncées ci-dessus.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le protocole transactionnel proposé entre la Communauté de communes du Pays de Lunel et l'entreprise ACSM,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 17/02/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex